



Ministère chargé des pêches maritimes

### DEMANDE ANP\* BAUDROIE (CIEM VII)

à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire  
(si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)



n° 14848\*01

#### Références réglementaires

\* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;  
\* Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;  
\* Arrêté du 22 juillet 2009 modifié réglementant la pêche professionnelle de la baudroie en zone CIEM VII.

Nom de l'armement :

Adresse de l'armement :

Courriel Armement :

Numéro de SIRET de l'armement :

OP ou comité des pêches concerné :

Nom du navire demandeur :

Immatriculation du navire demandeur :

--	--	--

quartier

--	--	--	--	--	--	--	--

numéro

Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):

Puissance du navire (en kW) :

Jauge du navire (en UMS) :

Pour la période du :

--	--	--	--	--	--	--	--

Au:

--	--	--	--	--	--	--	--

Demander une ANP "Baudroie (CIEM VII)" avec le ou les engin(s) suivant(s) :

- |    |    |
|----|----|
| 1) | 4) |
| 2) | 5) |
| 3) | 6) |

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :

Signature:

Je soussigné.....

Fait à .....

Le .....

Visa\* de l'organisation de producteurs dont dépend le navire demandeur, ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa\* du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :

Cachet et signature

Je soussigné.....

président/directeur de .....

émets un avis FAVORABLE

émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous :

et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée.

Fait à .....

le ...../...../.....

\*ANP (Autorisation nationale de pêche). La licence a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.